

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de SAINT GEORGES DE LUZENCON

0-0-0-0-0-

Arrêté N° 2025-17 du 27 mai 2025.

**Objet : Arrêté temporaire de circulation pour le bon déroulement
Des 100 KM de Millau 2025
Dans l'agglomération de Saint Georges de luzençon.**

Le Maire

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 11 février 2008;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation pour permettre le bon déroulement de la course pedestre des 100 KM de Millau, et maintenir une déviation pour les habitants de la rive droite.

ARRETE

Modification de la circulation dans l'agglomération de st Georges de Luzençon, et mise en place d'une déviation (entre la rive droite du village et la RD 73), Avenue du pré de Vabres et zone de Vergonhac, 12100 St Georges de Luzençon.

Le samedi 27 septembre 2025 de 10h00 à 00h00 dans l'agglomération.

La circulation est modifiée de la façon suivante :

Article 1 :

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, nécessités de la course sur cette période, de l'entrée d'agglomération du village coté St Rome de Cernon (rue du Mas de Guillou), jusqu'au carrefour entre la route de Mayres et l'avenue du pré de Vabres, dans les deux sens de circulation ;
Sauf véhicules de secours et les véhicules de l'organisation.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place pour la rive droite du village de la façon suivante :

- Mise en place d'un couloir de circulation spécifique avec séparateur de voies, pour les deux sens de circulation du carrefour de Mayres à l'entrée de la zone de Vergonhac, avec une régulation de la circulation et du trafic pedestre par les services de la gendarmerie.
- Mise en place d'une déviation pour les deux sens de circulation sur la zone de Vergonhac, respectivement sur les routes de Linas (rive droite de la zone), et de Vergonhac (rive gauche de la zone)
- Mise en place d'un couloir de circulation spécifique pour les deux sens de circulation, du carrefour entre la

rue du moulin de Taly et la RD 992 (le centre commercial), et l'entrée de la route de Craissaguet (donc de part et d'autre du passage à niveau), avec une régulation de la circulation et du trafic SNCF par les services de la gendarmerie.

- Mise en place d'une déviation pour les deux sens de circulation, afin de rejoindre la route départementale RD 73, via la route de Craissaguet et la rue des Assalisses,

Article 3

Afin d'éviter la présence de véhicules sur la RD 992 en traverse dans le village :

- Fermeture du carrefour entre les RD 992 et RD 73 à l'entrée de la rue du mas de Guillou sur le créneau horaire par un véhicule de la gendarmerie et par des barrières mises à disposition.
- Fermeture entre la RD 992 et le chemin des Rivières par des barrières.
- Fermeture entre la RD 992 et le chemin des Moulin par des barrières.
- Fermeture entre la RD 992 et la rue de la fontaine Vieille par des blocs béton.
- Fermeture du carrefour entre la RD 992 (face à la salle des fêtes), et la rue du Barry du Temple par des véhicules de l'organisation par des barrières mises à disposition.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place et maintenue de 10h00 à 00h00, par les services techniques de la mairie de St Georges de Luzençon.

Article 5

Le Secrétaire Général de Mairie

La direction départementale des routes, subdivision SUD, 555 Avenue de L'Aigoual
12000 Millau.

Le Commandant du Centre de Secours Millau

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Millau

Le Garde Champêtre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A St Georges de Luzençon, le 27 mai 2025.

Le Maire

D.CADAUX



« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication
par courrier postal

(68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de
l'application

informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »